

Intervention Genève, soirée « La délinquance au féminin »

Coline Cardi :

La difficulté de penser la délinquance au féminin : le rapport à l'altérité.

Le silence généralisé autour des femmes détenues : de la difficulté à penser la délinquance au féminin

Le constat d'un silence fait autour de la condition des femmes détenues

Je tenais d'abord à vous remercier de m'avoir invitée à participer à cette soirée, qui doit célébrer, si j'ai bien compris, un anniversaire commun, celui de la direction de l'office pénitentiaire et celui du service pour la promotion à l'égalité entre hommes et femmes, deux institutions qui *a priori*, n'ont pas grand-chose à voir l'une avec l'autre, la pénalité, et plus encore la sphère carcérale, étant avant tout des univers pensés comme des univers masculins, analysés au travers de l'expérience des hommes.

On ne peut que saluer une telle entreprise, tant la question des femmes détenues et de leur délinquance restent des impensés dans certains pays comme les nôtres, impensés qui témoignent d'une certaine difficulté à penser la délinquance des femmes. Certains parleront d'une « minorité invisible », d'autres, en reprenant le terme de *forgotten offenders* s'attacheront à désigner l'oubli dont les femmes détenues peuvent faire l'objet en matière de politiques et de programmes pénitentiaires. Une directrice de prison pointait cet « oubli » de façon ironique lorsqu'elle me déclarait : « Les femmes ne sont pas la priorité je vous dis, parce qu'elles sont peu nombreuses et qu'elles viennent derrière les hommes. On s'en fout des femmes, ce qui est normal.»

Cet « oubli » des femmes détenues concerne tout autant l'univers académique, et notamment la recherche en sciences sociales. Sur ce point, nos deux pays partagent, je crois, le même silence fait autour des conditions d'incarcération des femmes, silence d'autant plus criant que depuis les années 1970, au Etats-Unis, au Québec et au Canada, les recherches sur la question se sont largement développées. A titre d'exemple – mais on pourrait en citer d'autres - dans l'ouvrage *Prisons pour femmes*¹ publié en 1998, par Marie-Andrée Bertrand, ont droit à leur chapitre les

¹ Marie-Andrée Bertrand (dir.), *Prisons pour femmes*, Editions du Méridien, Montréal, 1998

prisons canadiennes, américaines, britanniques, allemandes, scandinaves, danoises, norvégiennes et finlandaises, ont droit à leur chapitre, mais on ne trouve rien sur l'état des prisons de femmes en France, ni en Suisse. En France, cette marge que représente les femmes incarcérées a en effet peu interrogé la sociologie carcérale, et plus largement la sociologie de la déviance : si certains notent que « la variable sociologique la plus discriminante en matière de prison est assurément le sexe »², cette assertion n'en demeure pas moins lettre morte, elle fonctionne comme un pré-requis dans la majeure partie des travaux, si l'on exclut ceux qui portent spécifiquement sur les prisons de femmes – je pense notamment aux travaux de Corinne Rostaing.

→ Ainsi, le présupposé universaliste du droit pénal apparaît particulièrement rebelle à toute analyse sexuée –là où il a été remis en question par des analyses en termes de classes et de races. Ce constat vaut tout autant pour les analyses les plus critiques de l'institution carcérale, celles qui – d'inspiration foucaaldiennes – entreprennent de penser l'articulation entre le dedans et le dehors de la prison, entre ordre carcéral et ordre social³.

→ Or ce type d'interrogation, me semble-t-il, ne peut faire l'économie de la prise en compte de l'ordre sexué, qui participe de l'ordre social et est à considérer en lien avec l'ordre carcéral.

Les raisons de ce silence

On peut dès lors s'interroger devant ce silence. Plusieurs éléments permettent à mon sens de l'expliquer. Outre la lente prise en compte des femmes comme groupe social dans la réflexion sociologique, j'en avancerai trois.

- **D'abord, il tient sans aucun doute à la sous représentation numérique** des femmes dans les statistiques fournies par les instances policières, judiciaires et pénitentiaires, cette sous-représentation statistique s'observe dans tous les pays et à toutes les époques, même s'il convient de nuancer cette apparente a-temporalité (les femmes en France à la fin au 18^{ème} siècle ont représentait un tiers des détenus, 20% au milieu du 19^{ème}).

+ Ainsi, au niveau des prisons, si l'on considère les chiffres fournis par le Conseil de l'Europe le taux d'incarcération des femmes dans les différents pays européens varie entre 3, 7% et 6, 2%,

² Philippe Combessie, *Sociologie de la prison*, 2001, p. 31

³ C'est le cas notamment de la récente étude de Gilles Chantraine : s'il y a des femmes parmi les personnes rencontrées au cours de l'enquête dans et hors la prison, l'auteur ne distingue pas pour autant parcours masculins et parcours féminins dans la déviance (CHANTRAINE G., *Par-delà les murs*, PUF, Paris, 2004)

si l'on exclut les cas de l'Espagne et du Portugal (où le taux plafonne à 10% en raison d'une législation plus sévère à l'égard des étrangères, sans doute). On pourrait d'ailleurs s'interroger sur ce point sur les différences entre la France et la Suisse quant à leur taux d'incarcération féminine (en Suisse : les femmes représentent 6, 2% de la population carcérale, en France moins de 4)

+ Sous représentation statistique des femmes en prison, mais également au niveau des autres instances du processus pénal. Ainsi, en 2004, en France, parmi les personnes mises en causes par la police et la gendarmerie, on comptait 15, 5 % de femmes. En termes de condamnations, les femmes représentaient en 2004 9, 3 % des individus condamnés, toutes peines confondues. La sous-représentation est encore plus forte en prison : les femmes au 1^{er} avril 2004, 2 359 femmes détenues, soit 3,8% de l'ensemble. En 2006, 3,6%.

→ Cette sous-représentation des femmes semble avoir tenu la question de la délinquance féminine à l'écart à la fois de la recherche et des revendications idéologiques pouvant s'exprimer, par exemple, à propos de l'inflation carcérale.

- Deuxième raison de ce silence : il tient certainement au caractère universaliste du droit pénal.

La logique universaliste qui prévaut notamment en France suppose une indistinction des sexes en matière de traitement carcéral : la législation est quasiment identique pour l'un et l'autre sexe, le Code de procédure pénale ne distinguant que dans de très rares cas (sociologiquement significatifs, nous le verrons) les conditions de détention réservées aux unes et aux autres. Au plan institutionnel, les femmes incarcérées ne sont jamais définies comme un public cible des règlements ou programmes pénitentiaires, là où, dans d'autres domaines la catégorie de sexe « femmes » fait l'objet de dispositions particulières, comme en matière de politiques sociales et de l'emploi, ou encore en matière de représentation politique⁴.

Or, ce caractère universaliste mérite d'être nuancé.

+ D'abord, la non-mixité des établissements pénitentiaires, relativement récente puisqu'elle s'est historiquement mise en place depuis le milieu du 19^{ème} siècle sur la base d'une conception naturaliste des sexes et de la criminalité féminine. Cette non-mixité implique d'emblée un

⁴ Comme en témoignent les lois dites « sur la parité ». La loi constitutionnelle du 8 juillet 1999 est venue ajouter à l'article 3 de la Constitution disposant que « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives ». La loi électorale du 6 juin 2000 complète cette première mesure législative en précisant les modalités de cet « égal accès » : elle fixe notamment le principe d'un quota de 50% de personnes de chaque sexe pour les candidatures proposées par les partis et prévoit, pour le faire respecter, des règles incitatives et contraignantes selon le type d'élection.

traitement différent selon le sexe, et ce, d'autant plus que les premiers criminologues qui ont pu participer à l'élaboration des politiques pénitentiaires considéraient la criminalité féminine comme différente en nature de celle des hommes, différence qui devait supposer un traitement différent qui visait notamment moins à punir qu'à moraliser les femmes.

+ universalisme à nuancer également, et c'est là l'objet de mon propos, dans la mesure où les prisons de femmes sont gouvernées par une certaine conception du genre féminin qui préside au traitement carcéral des détenues. Il ne s'agit pas ici de pointer le caractère plus ou moins sexiste du droit et des pratiques pénales, ni de conclure à un traitement pénal qui serait favorable ou défavorable aux femmes ou aux hommes, catégories de sexe considérées sans distinction. Il s'agit plutôt de se demander comment droit et institutions pénaux participent aux processus de différenciation entre les sexes, que j'appellerai ici « genre ». Le genre désignant les attributs et les rôles traditionnels accordés à chaque sexe dans l'ordre des représentations ; rôles et attributs qui varient selon les époques, les lieux et les interactions et qui repose sur un ensemble de processus bicatégorisant les individus.

→ Dans cette perspective, on peut se demander comment la prison participe à ces processus et comment le genre féminin est-il défini dans cet espace particulier qu'est l'espace carcéral ?

- **Dernière raison qui renvoie plus à mon sens aux domaines des normes et des représentations.**

Elle tient à la difficulté partagée à penser la violence des femmes, ou plus exactement, à l'idée, admise et souvent essentialisée que les femmes, par nature, seraient douces et dociles. Dans cette perspective, on leur demande plutôt d'être des agents de pacification des mœurs et quand elles sont délinquantes, elles jettent un trouble dans le genre et dans l'ordre social : bref, elles ne sont pas à leur place quand elles sont en cellule de garde à vue, appelées à comparaître comme accusées devant un tribunal, ou encore en prison.

De ce fait, elles sont doublement déviantes, déviantes par rapport à la loi, déviantes par rapport au rôle assigné traditionnellement à leur sexe. Elle se distinguent ainsi doublement des autres femmes. D'abord parce qu'elles sont détenues, comme de la même façon que les hommes détenus se distinguent des autres hommes, par leurs caractéristiques socio-pénales ; et elles s'en distinguent parce qu'elles sont femmes et détenues, n'ayant pas bénéficié de l'un des rares avantages accordés à leur sexe, à savoir une relative protection face au risque d'incarcération.

C'est en ce sens qu'on peut parler d'une difficulté à penser la délinquance au féminin, qui pose d'ailleurs un certain nombre de problèmes théoriques et qui laisse entrevoir un certain rapport à l'altérité. Or, et c'est là l'objet de mon intervention, j'aimerais montrer comment cette altérité supposée est sans cesse rabattue sur un genre féminin traditionnel en prison, alors même que les trajectoires et les caractéristiques sociales des femmes détenues laissent apparaître une diversité des parcours et des genres. Les femmes détenues ne sont en rien réductibles à un groupe social homogène qui se définirait par un sexe ou un genre.

→ Il s'agit ainsi à la fois de penser un traitement carcéral sexuellement différencié, mais surtout de mesurer la façon dont ce genre féminin tel qu'il est construit dans les discours pénitentiaires conduit à produire de fortes inégalités entre les femmes, entre celles qui répondent aux attentes liées à leur sexe et les autres. Toutes les femmes incarcérées ne sont pas oubliées au même titre. Ce faisant, les catégories de sexe, de genre, de classe et de race méritent d'être croisées.

Terrains

Je me référerai à mon travail de thèse qui porte sur le contrôle social exercé sur les femmes. Ce travail ne concerne pas uniquement la sphère pénale : ma recherche tend en effet à montrer que le contrôle social des femmes se distribue dans différentes institutions, la prison constituant pour les femmes le dernier maillon de cette chaîne de dispositifs. C'est dans cette perspective que je me suis d'abord penchée sur l'univers carcéral, qui permet d'offrir un miroir pour penser le contrôle des femmes.

Dans le cadre de cette recherche, 80 entretiens menés entre 2003 et 2004 en maisons d'arrêts ou centres de détention pour femmes en France, tant auprès d'agents de l'administration pénitentiaires que de détenues – et je m'excuse d'avance de ce point de vue franco-français, mais qui donnera, je l'espère, matière à discussions et comparaisons. Je m'appuie également sur un travail documentaire réalisé à partir des travaux des criminologues dit « du passage à l'acte », et enfin sur une série d'observations menées à la nursery d'une grande maison d'arrêt pour femmes.

→ A partir de ces différents matériaux, qu'en est-il du genre féminin, donc, dans les discours institutionnels sur les femmes incarcérées ?

La réduction de l'altérité :

La construction du genre féminin en prison : l'importance du féminin maternel

Caractéristiques sociales et pénales des femmes détenues

Avant toute chose, il m'apparaît nécessaire de revenir sur les caractéristiques sociales et pénales des femmes incarcérées, qui permettent de mesurer à quel point il y a réduction du genre féminin en prison, qui prend une forme relativement caricaturale.

Les données quantitatives disponibles sont peu nombreuses (les statistiques pénales et carcérales ne sont pas toujours ventilées par sexe) ; celles que je livre ici sont en partie issues de l'exploitation de Fichier National des détenus de 2002 et elles corrobore en partie avec celles qui m'ont été fournies à propos de la prison d'Hindelbank en Suisse:

- **au plan pénal: une population carcérale proche de la population carcérale masculine, contrairement à une doxa qui associe délinquance des femmes à la criminalité, qui en ferait sa spécificité. Une lecture attentive des statistiques pénales invite à nuancer très largement cette assertion**

+ Si on regarde une photographie des prisons à une date donnée, c'est-à-dire si l'on raisonne en termes de stocks, on observe en effet une part importante de femmes qui sont incarcérés pour des affaires considérées pour graves, c'est-à-dire celles qui sont le plus sévèrement réprimées (aujourd'hui, homicides et délits à la législation sur les stupéfiants)

+ Mais ce type de raisonnement doit être croisé avec un raisonnement en termes de flux. Il s'agit là non pas de regarder une photo, mais un film, où l'on verrait défiler les entrées et les sorties en prison. Or, ce faisant, on observe en fait que les femmes sont envoyées en prison **le sont de façon générale pour les mêmes infractions que celles qui justifient l'incarcération des hommes** ; les vols, en particulier, justifient plus du tiers des entrées en prison, et cela concerne les deux sexes, condamnés pour des peines de moins d'un an. La sur-représentation des affaires graves chez les femmes s'explique en fait par la longueur des peines : comme ces détenues restent plus longtemps en prison, elles sont plus nombreuses en stock.

+ De plus, cette survisibilisation des femmes incarcérées pour infractions prend également sens si l'on déplace le regard vers l'amont de l'incarcération. **Les filtres sélectifs (je pense à la police et à la justice)** jouent habituellement en faveur des femmes : les femmes sont incarcérées moins

fréquemment que les hommes pour des faits considérés comme peu graves (infractions routières) et le sont un peu plus fréquemment pour les faits plus "graves", *i.e* habituellement les plus sévèrement réprimés (délits à la législation sur les stupéfiants, homicides). Cette gestion sexuellement différentielle des illégalisme temps à sur-visibiliser les femmes dans ces catégories. D'où la nécessité de relativiser les discours sur la spécificité de la délinquance ou de la criminalité féminine.

- **au plan de leur caractéristiques sociales, là encore, elles se distinguent peu des hommes.** A leur entrée en prison, les femmes incarcérées présentent fréquemment – comme les hommes incarcérés, voire plus que les hommes détenus – des caractéristiques sociales qui tendent les rapprocher des groupes sociaux les plus démunis, elles sont pour la majeure partie d'entre elles en situation de grande désaffiliation
- + **Concernant leur âge**, il s'agit de femmes jeunes, même si elles sont moins jeunes que leurs homologues masculins : 43% des femmes détenues ont moins de 30 ans : 28% ont entre 30 et 39 ans. ~~La proportion de mineurs parmi des les femmes incarcérées est très faible (moins de 1%, soit 17 en France en 2002), ce qui peut poser des problèmes dans les prisons de femmes où il n'y a pas de quartier mineur mais où la séparation doit pourtant être respectée.~~
- + **Sur l'origine ethnique des détenues** Nous ne disposons pas de données (ce genre de recensement est interdit en France). Toutefois, nous savons que plus du tiers des femmes incarcérées (34%) sont étrangères ~~(la moitié étant originaire d'un pays européen, sans que plus de précision soit données)~~. Cette sur-représentation des étrangères parmi les femmes incarcérées s'explique sans doute par la forte proportion de femmes incarcérées pour infractions à la législation sur les stupéfiants (14%, pas très différent des hommes)
- + Cette forte proportion explique certainement en partie la part importante de femmes incarcérées dont le **niveau d'instruction** n'est pas mesurable ou de celles qui se déclarent illettrées ; plus généralement, les femmes entrant en prison déclarent un faible niveau d'instruction – le plus souvent primaire
- + En ce qui concerne **la situation au regard de l'emploi des femmes détenues**, elle n'est pas connue à l'entrée en prison pour la moitié d'entre elles. Seules un quart des entrantes déclarent occuper un emploi, le dernier quart se déclarant chômeuses ou inactives ;
- + Au niveau de leur **situation familiale**, là encore, on note une forte désaffiliation. La plupart des femmes incarcérées déclarent vivre seules et sans enfant – ce qu'il est important de rappeler

pour relativiser toute une partie des discours des agents rencontrés quant à la prégnance de la notion de "maternité" en prison. Une part importante d'entre elles déclarent des situations familiales témoignant de ruptures (femmes seules avec enfants, femmes veuves, divorcées ou séparées) ;

+ Enfin, **s'agissant de la santé des entrantes en prison**, les enquêtes révèlent une part relativement importante des femmes incarcérées nécessitant des soins bucco-dentaires, somatiques ou psychiatriques, et une très forte sur-représentation des femmes déclarant des (poly)-consommations d'alcool, stupéfiants et médicaments psychotropes, et de celles concernées par le VIH et les hépatites.

→ Ces données quantitatives fournissent un premier cadrage, même si ces données ne rendent évidemment pas compte de la diversité des profils et parcours de vie de ces femmes détenues. Surtout, elles permettent de mesurer le décalage entre les discours institutionnels sur les femmes en prison et les caractéristiques sociales de ces mêmes femmes.

Le genre féminin au travers des discours institutionnels

Les discours institutionnels sur ce qui ferait la « spécificité » des prisons de femmes révèlent un certain nombre de stéréotypes de genre, qui sous-tendent les missions de sécurité et de réinsertion pensées pour les femmes.

En termes de sécurité

En termes de sécurité, les femmes sont jugées moins dangereuses et plus fragiles que les hommes, si bien que lorsqu'elles se montrent violentes, elles peuvent être sévèrement punies.

La plus grande sensibilité des femmes les conduirait, en outre, à moins bien supporter la sphère carcérale et à beaucoup « pleurnicher ».

On note aussi une propension assez forte à psychologiser les infractions pour lesquelles elles sont incarcérées, psychologisation qui mène à ôter à leurs illégalismes tout caractère social et sociologique. Autant d'éléments qui ont eu comme résultat paradoxal de permettre parfois l'amélioration des conditions de détention et la mise en place des relations carcérales spécifiques.

Travail et réinsertion

En termes de travail et de réinsertion, si l'on considère la logique de justification de la prison, là encore sexe et genre ont leur importance. Comme dans le monde libre, on note une division sexuelle du travail. Les femmes, notamment celles qui sont incarcérées pour des durées relativement courtes dans un quartier pour femmes à l'intérieur d'une maison d'arrêt accueillant principalement des hommes, ont moins de possibilités de travailler, elles sont moins payées et les tâches qu'on leur réserve sont pensées comme « féminines » (par exemple : enfiler des perles, activité présentée comme idéale pour les femmes qui « ont des petites mains et font un travail plus soigné », alors que les travaux de force sont pensés comme masculins).

La réinsertion, elle aussi, se décline selon le sexe et le genre. Très peu de dispositifs sont prévus pour les femmes sortantes de prisons et les activités proposées en détentions restent le patchwork, la poterie, voire des ateliers d'esthétique.

La maternité : « Une spécificité féminine »

Mais surtout, et la faiblesse numérique des dispositifs d'insertion proposés aux femmes renforce ce constat, dans la sphère carcérale, le féminin désigne avant tout le féminin maternel. En deux mots, lorsqu'on pense prisons de femmes, on pense maternité.

Si les femmes incarcérées déclarant un enfant à charge sont assez minoritaires (d'après le FND, elles étaient 42% en 2002, contre 32% pour les hommes), le discours des agents de l'administration pénitentiaire sur les prisons de femmes est gouverné par la question et le préjugé de leur assignation à la maternité (selon une des directrices de prison, « l'une des différences fondamentales avec les hommes c'est que la plupart des femmes détenues sont mères. Il y a une forte prégnance de la dimension maternité, cette dimension est toujours là, elles sont mères »).

On pourrait multiplier les exemples. Quoi qu'il en soit, la « problématique maternelle » tend, selon les discours institutionnels, à définir entièrement la "spécificité" des problématiques rencontrées par les femmes détenues en général (« La maternité, ça sous-tend un tas de choses, ça détermine un état pour elles »).

D'ailleurs, les rapports parlementaires qui se sont attachés à dénoncer les conditions carcérales en France consacrent de la moitié des (très) rares pages relatives aux femmes détenues à l'examen de la situation des mères incarcérées avec leur enfant et ces textes sont fortement empreints de valeurs traditionnelles quant à la place des femmes dans la société.

→ Cette assignation à la maternité, cette réduction des femmes incarcérées au féminin maternel qui témoigne du familialisme qui traverse la sphère pénale, a notamment pour conséquence la production et la reproduction des inégalités entre les femmes détenues. La maternité apparaît ainsi au fondement, non seulement de l'inégalité entre les hommes et les femmes, mais aussi entre les femmes elles-mêmes.

L'attention particulière accordée à la maternité : De fortes inégalités entre les femmes détenues

Etre mère présente un certain nombre d'avantages Les bénéfices de la maternité

Au niveau des filières pénales : le rôle de mère comme « bénéfice secondaire » : une protection relative à l'incarcération

Le fait d'être mère peut d'abord jouer au niveau des filières pénales : les juges hésitent à envoyer une mère en prison (les avocats le savent bien en général et construisent leur plaidoirie autour de la figure de la « bonne mère », d'autant plus qu'une mère de famille offre plus de gages de représentations, ce qui permet la mise en place de mesures alternatives à la prison.

Ainsi, on peut parler d'un « bénéfice secondaire » du statut de dominée, comme le fait Maryse Marpsat qui propose un rapprochement entre le « traitement » des femmes sans domicile et celui réservé aux femmes par la justice pénale [Marpsat, 1999, 918]. Pour cette auteure, le risque moindre pour les femmes de se retrouver à la rue (elles représentent entre 10 et 20% des sans-domicile), est à relier à « leur rôle de mère, réalisé ou potentiel » : les femmes bénéficieraient, de par leur maternité avérée ou potentielle, non seulement d'une plus grande solidarité familiale ou amicale, mais aussi nationale par l'accès au logement (HLM) et aux prestations familiales. Pour ce qui est de la prison, le rôle de mère est tout aussi déterminant et fonctionne comme un bénéfice secondaire, que ce soit dans les textes législatifs ou dans les discours des femmes détenues

Dans un rapport parlementaire, il est d'ailleurs spécifié dans le paragraphe réservé aux femmes d'un rapport parlementaire que "la limitation de leur incarcération doit être prioritaire et les alternatives à l'incarcération utilisées dans toute la mesure du possible" pour les « personnes élevant seules leurs enfants » (Mermaz, Floch, 2000 : 232). Avenir du bracelet électronique

Au niveau des aménagements de peine

Ce qui se passe au niveau des filières pénales se rejoue en prison au niveau des aménagements de peine.

- Au niveau législatif, l'introduction de la libération conditionnelle parentale peut paraître significative. Cette nouvelle forme d'aménagement de peine – introduite dans le Code de procédure pénale (art. 729-3 CPP) par la loi du 5 juin 2000 – facilite les conditions d'octroi de la libération conditionnelle pour les parents ayant à leur charge un enfant de 10 ans ou moins, sous la seule condition qu'ils ne soient pas condamnés pour une infraction commise sur un mineur, et que leur reliquat de peine soit inférieur ou égal à 4 ans. Par rapport au cas général, ce dispositif supprime donc toutes les conditions d'octroi de la libération conditionnelle liées au pourcentage de peine déjà exécuté.

Même si cette mesure n'est pas explicitement réservée aux femmes, il n'en demeure pas moins que ce sont surtout les femmes qui en font la demande et en bénéficient, ce que soulignait une juge d'application des peines, je la cite : « Ça ne vise pas que la mère, ça vise le père aussi, mais c'est vrai qu'on a beaucoup de mères célibataires ou séparées qui effectivement peuvent prétendre à ces dispositifs ». En ce sens la maternité joue bien le rôle de « bénéfice secondaire » accordé aux femmes.

- De la même façon, le terme (très général) d'« insertion », semble se décliner selon le sexe et le statut familial des détenus et, là encore, cette différence n'est pas sans conséquences sur le mode d'attribution des aménagements de peine en général. Avoir un enfant à charge peut suffire, expliquait une conseillère d'insertion et de probation, à présenter un « gage suffisant » pour obtenir une libération conditionnelle auprès du juge d'application des peines, là où pour les hommes la question de l'insertion professionnelle et du logement est fondamentale. Cf. JAP : « oh ; on donne un petit coup de pouce.

→ Se rejoue en prison ce qu'on observe au niveau des filières pénales : on comprend ici qu'être mère permet un certain nombre d'avantages, même si cet avantage se soldera par d'autres types de contrôles, aux marges de la prison

Au niveau du traitement carcéral : les nursery

- Des conditions avantageuses de détention

Le cas des nurseries en maisons d'arrêt mérite également d'être examiné, tant il cristallise un certain nombre de débats sur les prisons de femmes, alors même que ce dispositif ne concerne qu'un nombre très réduit de détenues. Précisons également que ces dispositions législatives ne concernent que les femmes : aucun dispositif de ce type n'a été pensé pour les pères incarcérés, il y a ici dissymétrie fondamentale.

L'identification des catégories des "mères détenues avec leur enfant" et des femmes enceintes, étant assortie, à l'instar des mineurs, de dispositions législatives spécifiques et avantageuses dans le Code de Procédure Pénale, ce qui oblitère la logique universaliste et égalitaire visant à ne pas désigner les femmes comme un groupe cible des politiques pénitentiaires. Le Code (je crois que c'est la même chose en Suisse) prévoit notamment que les enfants de détenues peuvent rester en prison avec leur mère jusqu'à leurs dix-huit mois⁵ – limite qui peut être prolongée sur demande de la mère, même si, selon nos informateurs, on prévoit des aménagements de peine qui permettent la sortie commune de la mère et l'enfant.

Loin d'être uniformes, les conditions de détention des mères incarcérées sont, dans tous les cas, décrites par les agents et les détenues, comme "meilleures" que celles réservées aux autres femmes dans ces mêmes établissements et l'ensemble de dispositions réglementaires qui gouvernent ces espaces font des nurseries des espaces spécifiques de gestion de la maternité en milieu carcéral, espaces qui peuvent constituer la « vitrine pénitentiaire » de certains établissements (les visites officielles se limitent bien souvent à cet espace, ce que me soulignait une détenue « ben oui, comme ça on parle pas des suicides et de tout le reste »). Autant d'espaces qui peuvent apparaître comme autant des zones frontières, des laboratoires d'une nouvelle pénologie qu'on rencontre dans la prison post-disciplinaire décrite par Gilles Chantraine.

⁵ « Les enfants peuvent être laissés auprès de leur mère en détention jusqu'à l'âge de 18 mois »

- Au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant

++ Soulignons toutefois d'une part que les détenues prises en charge dans cet espace sont d'abord et avant tout considérées comme mères : il s'agit de « leur apprend[re] leur "métier" de mère, ce qui constitue une première étape d'insertion dans la société" (Hyst, Cabanel, 2000 : 33). Cet apprentissage de la fonction maternante tend ainsi à naturaliser l'entreprise de réinsertion en la fondant sur les attributions traditionnelles projetées sur ces femmes de classes populaires.

++ D'autre part, précisons également que c'est bien au nom de "l'intérêt (supérieur) de leur enfant", et non au nom de leur intérêt propre, que ces femmes bénéficient de conditions de détention privilégiées, font éventuellement l'objet de politiques pénitentiaires ciblées, et accèdent plus facilement à certains aménagements de peine. Derrière la protection des mères, c'est en fait l'enfant qui est visé et qu'il s'agit de protéger. Si bien que si la logique de "protection de l'enfance" se traduit le plus souvent par une prise en charge pénale plutôt avantageuse pour la mère, elle peut, à l'inverse, conduire (dans des cas rares mais sociologiquement significatifs) à une prise en charge désavantageuse, lorsque son intérêt propre apparaît contradictoire avec celui de son enfant. ~~Une juge de l'application des peines expliquait avoir refusé une seule libération conditionnelle parmi les demandes déposées par des femmes dans sa juridiction au cours de l'année : la détenue, particulièrement désaffiliée, était alors enceinte et "il valait mieux pour son enfant" qu'il commence sa vie en détention.~~

→ A travers cet exemple de la nursery, on voit comment la maternité peut fonctionner pour les femmes de façon ambivalente. D'une part, elle peut présenter certains avantages, ce qui entraîne de fortes inégalités entre les femmes (et les tactiques de résistance reposant sur la maternité sont de ce fait inégalement mises en œuvre) et une naturalisation de l'entreprise de réinsertion qui se réduit à la fonction maternante.

Mais, dans la mesure où c'est bien l'enfant qui est visé, la maternité peut aussi aboutir à la surstigmatisation de certains comportements, notamment les atteintes à enfants – la figure de la « mauvaise mère » désignant la figure inversée du féminin maternel.

La sur-criminalisation de certains comportements : la mauvaise mère comme figure inversée du féminin maternel

Cette stigmatisation se lit aussi bien au travers des propos et des pratiques des agents de l'institution pénitentiaire, que dans les discours des femmes détenues rencontrées.

Discours institutionnels sur la spécificité de la criminalité féminine

Les discours institutionnels sur les femmes détenues se limitent bien souvent à la question des infractions sur mineurs, présentés comme « spécifiquement » féminins : « Par rapport à leurs délits, oui on a remarqué quand même qu'on a beaucoup d'infanticides ou de violences sur mineurs de moins de 15 ans ». Lors des discussions informelles avec les agents de l'AP, un certain nombre d' « histoires » d'infanticides ou de mauvais traitements, suscitant à la fois répulsion et fascination, sont revenues dans les discours et dont je vous passe les détails. La sur-représentation de ce type de crimes et délits dans les discours recueillis rejoue sur un autre mode ceux qui surestiment la proportion du nombre de mères parmi les détenues. Si les peines purgées ont pour motif, dans leur majorité, des crimes et délits comparables à ceux des hommes (les vols, en particulier, justifient plus du tiers des entrées en prison, en ce pour les deux sexes), ce sont bien les affaires exceptionnelles, ou minoritaires, qui nourrissent les témoignages.

Idem chez les détenues

Ces récits ou figures repoussoirs et stigmatisantes de « mauvaises mères » peuplent également les discours des femmes incarcérées qui entendent se distinguer nettement de celles qu'elles nomment parfois les « pédophiles ». La désignation de ces femmes peut mener à une mise à l'écart ou des violences à leur rencontre en cour de promenade et un lourd silence entoure ce type d'infractions. Il est conseillé aux femmes reconnues coupables d'atteintes à enfants, expliquait une gradée, de cacher les raisons de leur incarcération en s'inventant une autre histoire. Non-dit tout aussi perceptible en termes de relation d'enquête. Lors d'un entretien de deux heures réalisé avec une détenue, celle-ci m'a fait le récit, dans les moindres détails, du braquage qu'elle avait effectué dans une grande surface avec son mari. A la suite de cette entrevue, j'ai appris par une gradée que cette femme n'avait pas « braqué » un supermarché, mais une maternité pour dérober un enfant. Aussi, la confusion entretenue entre les statuts de mère et de femme surdétermine la construction des représentations sexuées tant des types de condamnation que des règlementations carcérales spécifiques accordées aux mères. La valorisation du statut de mère imprègne les grilles d'appréciation du personnel judiciaire, pénitentiaire mais aussi des détenues.

→ Aussi, la confusion entretenue entre les statuts de mère et de femme surdétermine la construction des représentations sexuées, tant des types de condamnation que des réglementations carcérales spécifiques accordées aux mères. La valorisation du statut de mère imprègne les grilles d'appréciation du personnel judiciaire, pénitentiaire mais aussi des détenues.

Familialisme et inégalités entre les femmes

Familialisme et prison : une définition sexuellement différenciée de la déviance

On voit ici nettement comment opère le familialisme dans les institutions pénales et carcérales, institutions à compter parmi celles « qui concourent à la reproduction de la structure sociale et dont la « famille » est à la fois un des produits et un des instruments » [Lenoir, 2003, 19]. Ce familialisme, lorsqu'il traverse la sphère pénale, semble particulièrement opérant pour comprendre les modes de traitement de la déviance des femmes : celles-ci sont, bien plus que les hommes, d'abord définies dans leur rapport à la filiation [Fraise, 2000]. Cela implique pour les deux sexes des morales différentes qui engendrent des contrôles différents et différentiels.

De fortes inégalités entre les femmes

Cela induit également de fortes inégalités entre les femmes elles-mêmes : entre celles qui répondent aux critères normatifs du familialisme et celles qui y dérogent. S'il y a indulgence des juges à l'égard des femmes, et notamment des mères de famille, elle n'en est pas moins sélective : elle est « plus faible pour les femmes seules, beaucoup moins utile, voire suspectes et dangereuses. Par contre, la sévérité est de mise pour celle qui dérogent aux devoirs fondamentaux des femmes, et notamment les « mauvaises mères », qui continuent, de nos jours, à cristalliser la rigueur des tribunaux » [Perrot, 2002, 14-15].

Il y a ainsi des oubliées parmi les oubliées, celles, pourtant, qui constituent la grande majorité des femmes en prison, à savoir les détenues celles qui ne sont pas ou plus mères ou encore celles qui sont étrangères. Celles que, dans une typologie j'ai nommé les « clientes déviantes », groupe qui se caractérise, du point de vue du parcours social, par la désaffiliation [Castel, 1995] ; elles sont exclues des réseaux de sociabilité traditionnels, et en particulier des dispositifs institutionnels

d'intégration sociale que sont l'école, le travail, la famille (entendue dans sa conception la plus normative), jusqu'aux institutions d'assistance sociale et sont le plus souvent d'origine étrangère.

« Clientes déviantes », elles le sont dans la mesure où l'articulation de certaines caractéristiques sociales, de genre et pénales, tend à rapprocher ces femmes des populations qui constituent le noyau dur de la clientèle pénale traditionnelle (masculine) et des populations féminines les plus pauvres. Souvent en situation de récidive pénale, la variable sexe, au niveau du processus pénal, a joué de façon très relative pour ces femmes, comparée aux variables de classe sociale, d'origines ethniques et de trajectoire pénale.

Conclusion :

Pourquoi donc penser la délinquance des femmes et plus particulièrement leur prise en charge carcérale ?

Intérêt politique d'abord, il est double à mon sens :

- en termes de classes sociales : la prise en charge des femmes de milieux populaires telle qu'elle apparaît en prison mais aussi dans d'autres institutions, reste dominée par une vision très traditionnelle des rôles de sexe et si les normes de genre évoluent, se transforment dans certains espaces, le genre assigné aux femmes pauvres reste un genre féminin traditionnel. Dans cette perspective, le genre n'apparaît pas seulement comme un outil de domination et de hiérarchisation entre les sexes, entre hommes et les femmes, il semble également fonctionner comme outil de distinction entre les classes sociales et les races.
- En termes de rapports sociaux de sexes : les femmes restent pensées dans leur fonction reproductive. De l'autre côté, les hommes des classes populaires, et notamment les hommes incarcérés, sont bien souvent résumés à un genre masculin viril qu'il s'agirait de déconstruire. Cette vision caricaturale des attributs et rôles accordés à chaque sexe gouverne la prison. On pourrait, pourtant, envisager des scénarios différents, par exemple, la mise en place de nurseries en prison d'hommes, ou encore le fait que les pères puissent accéder aux nurseries en prisons de femmes, sur ce point, je vous laisse imaginer.

Mais l'intérêt est aussi d'ordre théorique, il vise la nécessité d'intégrer la dimension du genre dans les systèmes de régulation et de contrôle. L'introduction

des catégories de sexe et de genre permet en effet d'élargir les perspectives de la sociologie du contrôle social.

J'évoquais, dans l'introduction de cet exposé, le silence fait autour de la condition des femmes détenues en essayant d'en expliquer les raisons, il me semble que l'on pourrait en ajouter une dernière. Ce silence, tient, en termes de recherche à une sociologie de la déviance qui reste pénalo-centrée et à une acception restrictive du concept de contrôle social, limitée à la réaction pénale [Chantraine, 2004a, Carrier, 2006]. En interrogeant essentiellement l'expérience masculine, les études sur la réaction sociale se sont le plus souvent centrées sur les sphères carcérales et pénales. Et inversement : en considérant exclusivement ces espaces, les chercheurs ont contribué à écarter la question des femmes.

L'analyse de la situation des femmes incarcérées invite au contraire à s'orienter vers d'autres espaces et formes de stigmatisations et de contrôle social visant « spécifiquement » les femmes. Les femmes sont jugées déviantes au regard d'autres normes, en deçà de la norme légale et en amont ou à côté de la sphère pénale. Il s'agit de prendre en considération les institutions para-pénales qui contribuent à « préserver » certaines femmes de l'incarcération, en produisant des figures (féminines) de la déviance, notamment autour de la question de la maternité. On est ici face à une déviance non criminalisée, invisible et invisibilisée, qui se manifeste dans d'autres sphères du droit comme celles du droit civil et du droit social quand ils touchent à la famille et à la protection sociale. Ce détour permet de mieux comprendre la situation des femmes détenues : l'incarcération, pour la majorité des femmes, constitue une expérience hors-normes, en même temps qu'elle cristallise un certain rapport social de sexe.

Tableau 1 : Taux de féminité dans différents pays européens

Référence : Conseil de l'Europe, S.PACE 97.3

	Femmes détenues	
	Effectif	%
Allemagne	3 212	4,3
Belgique	360	4,3
Danemark	160	4,8
Espagne	4 002	9,3
Finlande	134	4,8
France	2 166	4,0
Grèce	209	3,7
Italie	2 034	4,1
Norvège	126	5,4
Pays-Bas	491	4,2
Pologne	1 462	2,5
Portugal	1 470	10,0
Angleterre	2 770	4,5
Suède	297	5,7
Suisse	386	6,2